

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2256

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Au 3° de l'article L. 631-3 code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « vingt » et le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli au cas où la suppression pure et simple de cet article ne serait pas acceptée.

Le présent amendement vise à revoir à la hausse les critères d'interdiction d'expulsion pour les étrangers qui résident régulièrement en France et qui sont mariés avec un ressortissant français. Il est proposé que désormais, les étrangers pouvant être exonérés de l'expulsion résident à minima depuis vingt ans en France et soient mariés depuis plus de dix ans.

Il s'agit ici d'ajuster les conditions d'expulsion afin de favoriser une approche plus équilibrée de la politique migratoire.